



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024 – 2025

Président : M Maxime BLANQUIN 07.87.12.58.32 contact@escrime-menucourt.fr

Trésorier : M Jaromir BRAMBOR

Secrétaire : Mme Aurélie MILHEM

L'ADHÉSION AU CLUB VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Celui-ci peut être modifié à n'importe quel moment de l'année après consultation des membres du Bureau.

HORAIRES : Les entraînements ont lieu chaque mardi / vendredi / samedi au COSEC de Menucourt ainsi que le mercredi pour les plus jeunes (hors vacances scolaires et jours fériés) au créneau horaire correspondant à la catégorie d'âge de l'adhérent (voir fiche de renseignement horaires et tarifs). La saison débutera le mardi 10 septembre 2024.

TENUE : Il est rappelé que le port de chaussures de sport PROPRES et RÉSERVÉES aux activités en salle demeure **OBLIGATOIRE** dans le gymnase du COSEC et ses annexes, sous peine de se voir refuser l'accès. De même, le port d'un pantalon de survêtement (coton de préférence) ou d'un pantalon spécialisé est indispensable pour la pratique de l'escrime afin de préserver l'intégrité physique de tous.

ENTRAÎNEMENT : Le Maître d'Armes, diplômé d'État, est le seul habilité à décider de l'organisation des séances et de l'apprentissage de l'escrime. Chaque adhérent s'engage à ne pas perturber le bon déroulement des cours afin de garantir la sécurité des pratiquants ainsi que de faire preuve de ponctualité, assiduité et de respect des consignes.

SÉCURITÉ : Il incombe à l'adhérent de veiller à la mise en sûreté de ses effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu dans les vestiaires et les salles du COSEC. Les responsables des adhérents mineurs doivent veiller à leur présence dans la tranche horaire autorisée. La responsabilité de l'association et de l'enseignant ne pourrait être mise en cause en dehors de cette durée.

ADHÉSION : L'inscription définitive de l'adhérent est soumise au paiement intégral de l'adhésion ainsi que la remise du certificat d'aptitude à la pratique de l'escrime EN COMPÉTITION de moins de 3 mois ou de la déclaration d'avoir répondu par la négative au Questionnaire de santé QS – Sport Cerfa n° 15699*01, selon les modalités en vigueur.

Les PRIMO-ADHÉRENTS bénéficient de 2 séances d'essai.

Possibilité de paiement échelonné en 5 fois maximum, le règlement de la part « LICENCE » étant obligatoire dans le 1er versement. Chèque ANCV et Coupon Sport acceptés.

Pour toute inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante, la part « LICENCE » restant inchangée.

En cas d'accident ou de maladie grave, et sur justificatif d'un certificat médical, l'adhérent peut se voir rembourser la part hors « LICENCE » au prorata de l'année encourue.

Les dossiers devront être transmis COMPLETS AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024 dernier délai. Passé ce délai, l'association se réserve le droit de refuser l'accès au cours et décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'enceinte du COSEC.

RÈGLES POUR LA PARTICIPATION DU CLUB AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS AUX COMPÉTITIONS NATIONALES DES JEUNES TIREURS MEMBRES DU CLUB :

Applicable pour : • Les compétitions classées "nationales" intégrées au circuit de la catégorie ou "Open", avec un déplacement au-delà de 100 km nécessitant un découcher. • Un jeune tireur, jusqu'à la catégorie M20 incluse, membre du club avec 1 responsable légal comme accompagnateur. • Inscription au club en "Pass EXCALIBUR".

Modalités de participation aux frais : • 3 (trois) participations aux frais par saison et par tireur, dans la limite d'une participation par trimestre. • Plafond de 300 EUR (trois-cents euros) pour la participation à la première compétition, plafond de 150 EUR (cent-cinquante euros) pour les suivantes. • Participation aux frais via : soit 100 % des frais de 1 nuit à l'hôtel sans repas + 100 % des frais de transport, soit 100 % des frais de 2 nuits à l'hôtel sans repas + 50 % des frais de transport (si distance éloignée). • La limite totale est de 2400 EUR cumulatifs pour l'ensemble des tireurs éligibles sur la saison.

Pré-requis du voyage où le club pourra participer aux frais : • Le membre du club est à jour de sa cotisation et a fourni tous les justificatifs nécessaires. • Le membre est licencié à la FFE - Fédération Française d'Escrime et l'Escrime Club de Menucourt est son club de rattachement. • Catégorie d'hôtel au plus "2 étoiles", la facture avec SIRET de l'établissement est demandée comme justificatif. • Frais de transport sont éligibles sur présentation de justificatif (carburant voiture, péage autoroute, train 2e classe, pas d'avion). • Si la voiture personnelle est utilisée, le trajet pris en compte sera "l'itinéraire recommandé" indiqué par mappy.fr. • Validation de la feuille de route prévisionnelle par le Président.

On demandera de fournir au club : • Quelques photos du tireur prises lors de la compétition que le club peut réutiliser dans sa communication future (e.g. photos sur des podiums etc.). • Le tireur se rendra disponible pour participer aux événements organisés par le club (manifestations, démonstrations, etc.).